



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2018-019

PUBLIÉ LE 16 MARS 2018

# Sommaire

## Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-16-001 - AP portant sur la réglementation de la circulation en vue d'enquêtes de circulation sur la RN 21 (19 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-16-001

AP portant sur la réglementation de la circulation en vue  
d'enquêtes de circulation sur la RN 21

*Arrêté portant sur la réglementation de la Arrêté portant sur la réglementation de la circulation  
en vue d'enquêtes de circulation dans le cadre des études d'opportunités de la RN 21  
contournement nord de Tarbes*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

Direction Transports/Département Maîtrise d'Ouvrage  
Division Ouest

**Arrêté préfectoral n° :**  
**portant sur la réglementation de la circulation en vue d'enquêtes de circulation dans le cadre des études d'opportunité de la RN21 - contournement nord de Tarbes.**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière, en particulier l'article D.111-3 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 06 juillet 2016, nommant Monsieur Marc ZARROUATI en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Didier KRUGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu** l'avis du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, gestionnaire de la RD935 et de la RD817, en date du 15 mars 2018 ;
- Vu** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), gestionnaire de la RN21, en date du 14 mars 2018 ;

**Considérant** que pour garantir le bon déroulement des enquêtes de circulation par interrogation directe des conducteurs des véhicules sur quatre points d'enquêtes positionnés aux entrées principales de Tarbes, il y a eu lieu de réglementer la circulation le mardi 20 mars 2018 aux abords des points d'arrêts afin d'assurer la sécurité des usagers et des enquêteurs.

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre des études d'opportunité RN21 - contournement nord de Tarbes, des enquêtes de circulation « Origine, Destination, motif et Fréquence » sont nécessaires. Ces enquêtes sont réalisées par interrogation directe des conducteurs, sur la voie publique, aux quatre postes d'enquêtes désignés ci-dessous :

N° de poste	Axe routier	Point repère	Situation et commune	Sens enquêté	Date de l'enquête et heures
1	RN 21	PR 15+300	Hors agglomération Orleix	Vers Tarbes	Mardi 20 mars 2018 de 7h00 à 19h00
2	RD 935	PR 39+400	Hors agglomération Bordères-sur-l'Echez	Vers Tarbes	Mardi 20 mars 2018 de 7h00 à 19h00
3	RD 817	PR 52+400	En agglomération Ibos	Vers Tarbes	Mardi 20 mars 2018 de 7h00 à 19h00
4	RN 21	PR 24+250	En agglomération Tarbes	Vers Séméac	Mardi 20 mars 2018 de 7h00 à 19h00

La circulation de tous les véhicules sur les axes routiers aux abords des postes d'enquêtes définis dans le tableau ci-dessus est réglementée, conformément aux dispositions prévues dans les articles ci-après.

### ARTICLE 2 :

Les enquêtes de circulation sont réalisées par l'entreprise ALYCE : 5, rue du lac – 69 003 Lyon, sous-traitant du bureau d'étude ARCADIS, sous la responsabilité du maître d'ouvrage la DREAL Occitanie : 1 rue de la cité administrative, BP 80 002, 31074 TOULOUSE, CEDEX 9.

### ARTICLE 3 :

L'arrêt des véhicules enquêtés sera assuré par l'intermédiaire d'un feu de chantier à commandement manuel.

Les enquêtes se font :

- pour les postes 1, 2 et 3, sur la voie de circulation lorsque les véhicules sont à l'arrêt au feu rouge ;
- pour le poste 4, sur la section à 2 x 2 voies. La zone d'entretiens est située sur la voie de gauche qui sera neutralisée par la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), depuis le carrefour giratoire Bastillac avec la RD7 jusqu'au carrefour giratoire de l'Université.

La fourniture, la mise en place, la surveillance et la dépose de la signalisation routière, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du poste d'enquêtes, est assurée, pour l'ensemble des postes d'enquêtes, par la société ALYCE, sous-traitant du bureau d'études ARCADIS, sous le contrôle :

- de l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour s'agissant des postes d'enquêtes

n°2 et n°3 ;

- de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) s'agissant des postes d'enquêtes n°1 et n°4.

La signalisation en place est conforme aux schémas fournis par l'entreprise ALYCE figurant en annexe du présent arrêté.

Les enquêteurs de l'entreprise ALYCE portent obligatoirement un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2, conforme aux normes en vigueur.

Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives.

#### **ARTICLE 4 :**

Une attention particulière est apportée aux remontées de file, notamment aux heures de pointe.

L'enquête sera suspendue si elle venait à perturber de façon non négligeable l'écoulement du trafic à proximité des postes.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour le poste 1, tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé au service « DIRSO- District Ouest » et à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Pour le poste 2, tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour et à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Pour le poste 3, tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la mairie d'Ibos, à l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour et à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Pour le poste 4, tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la mairie de Tarbes, au service « DIRSO- District Ouest » et à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de chacun des postes d'enquêtes.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le président du conseil département des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le maire de Ibos,  
Monsieur le maire de Tarbes,  
Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,  
Monsieur le directeur de la société ALYCE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, auquel sont annexés les quatre descriptions des postes d'enquêtes.

Une copie de l'arrêté sera adressé pour information à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées et à Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

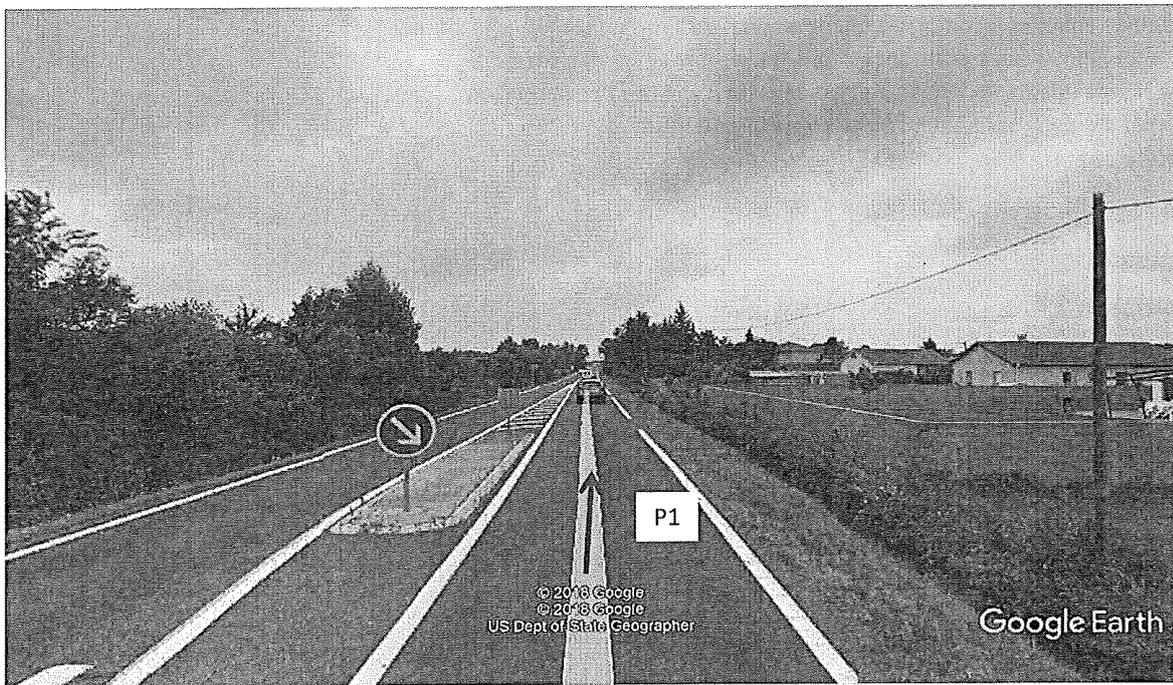
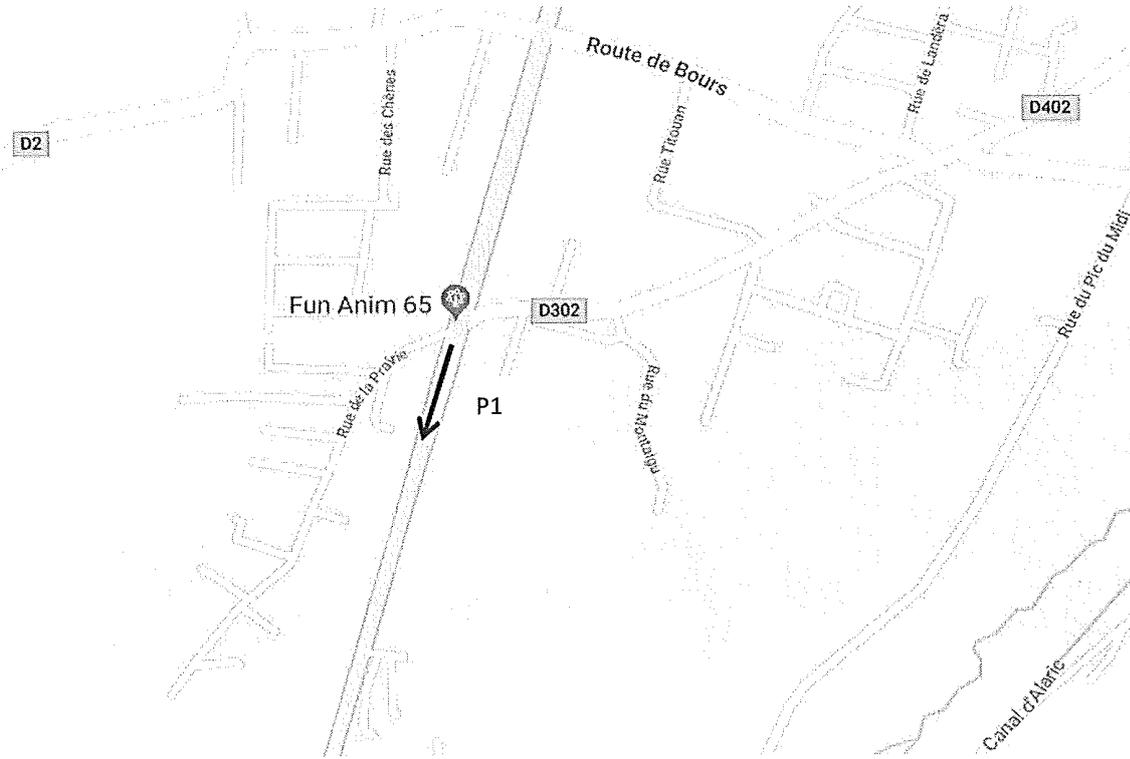
Fait à Tarbes, le

16 MAR 2018

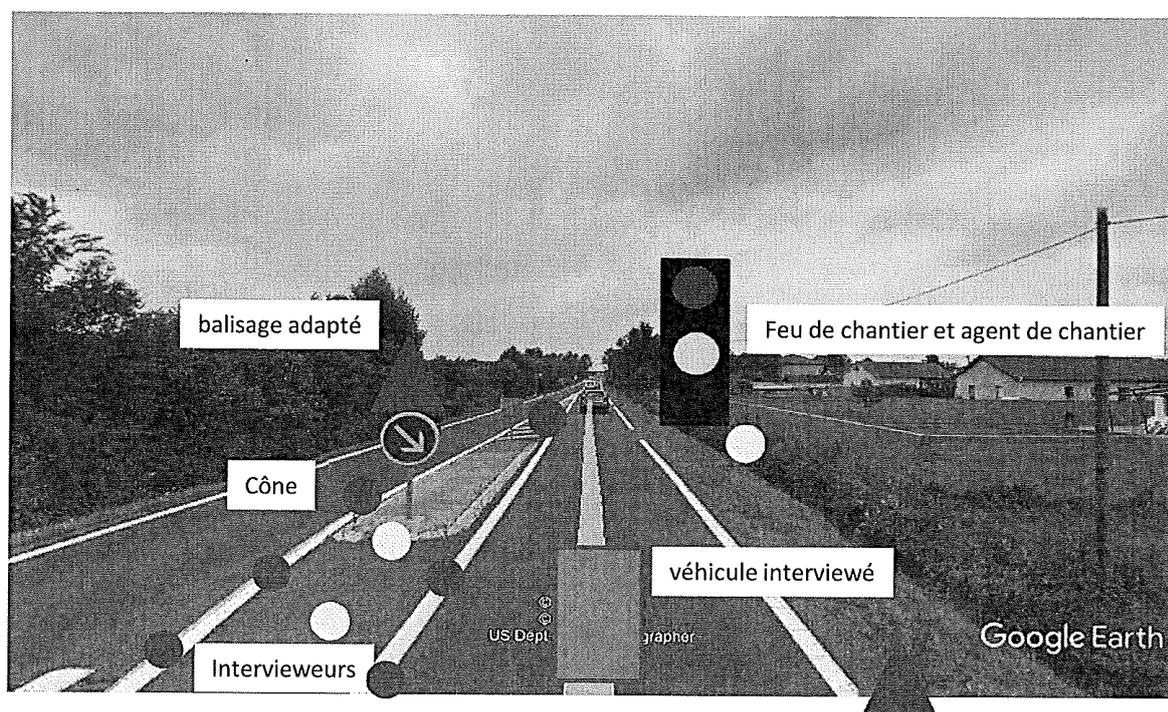


**Béatrice LAGARDE**

Poste 1 - Orleix  
RN21 - PR15,3 - Sens vers Tarbes



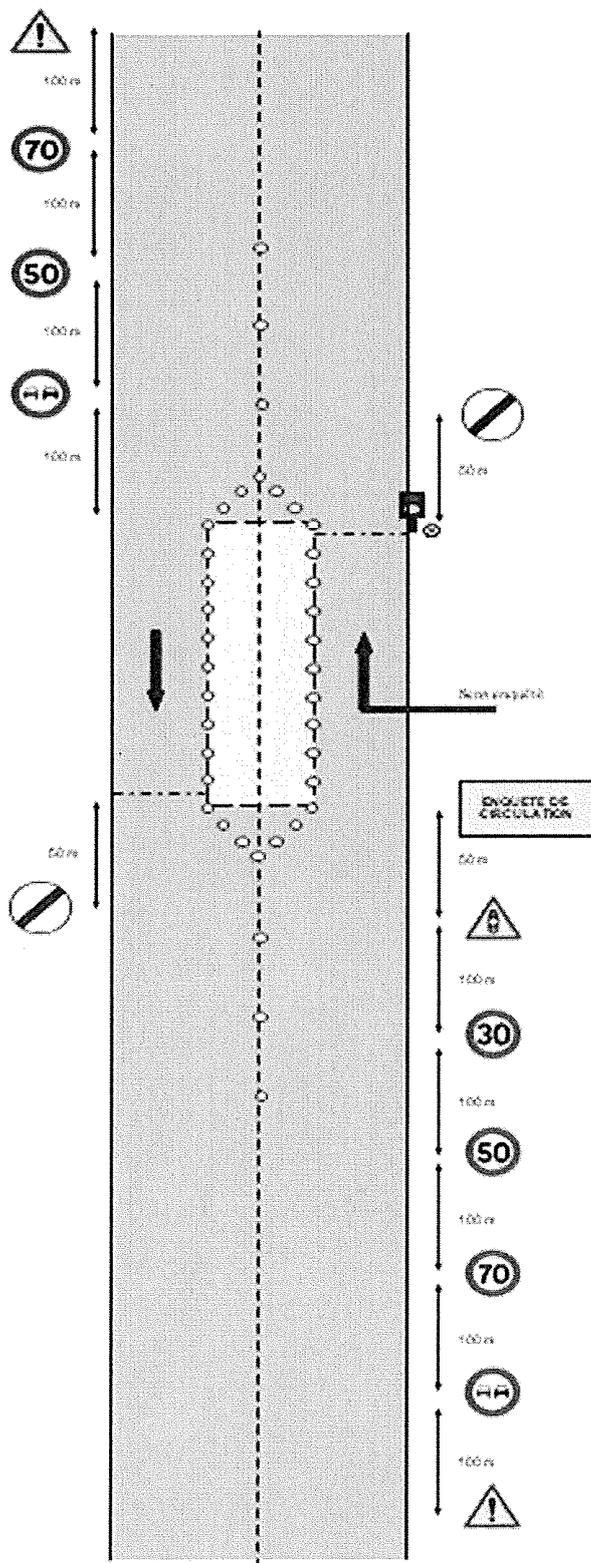
Poste 1 - Orleix  
RN21 - PR15,3 - Sens vers Tarbes



balisage adapté

- Un feu de chantier à commandement manuel sera mis en place
- Les interviews seront positionnés dans un îlot formé par des cônes
- Un balisage adapté sera mis en place dans les 2 sens de circulation
- Un chef d'équipe expérimenté encadrera les enquêteurs
- 4 intervieweurs seront présents

Poste 1 - Orleix  
RN21 - PR15,3 - Sens vers Tarbes

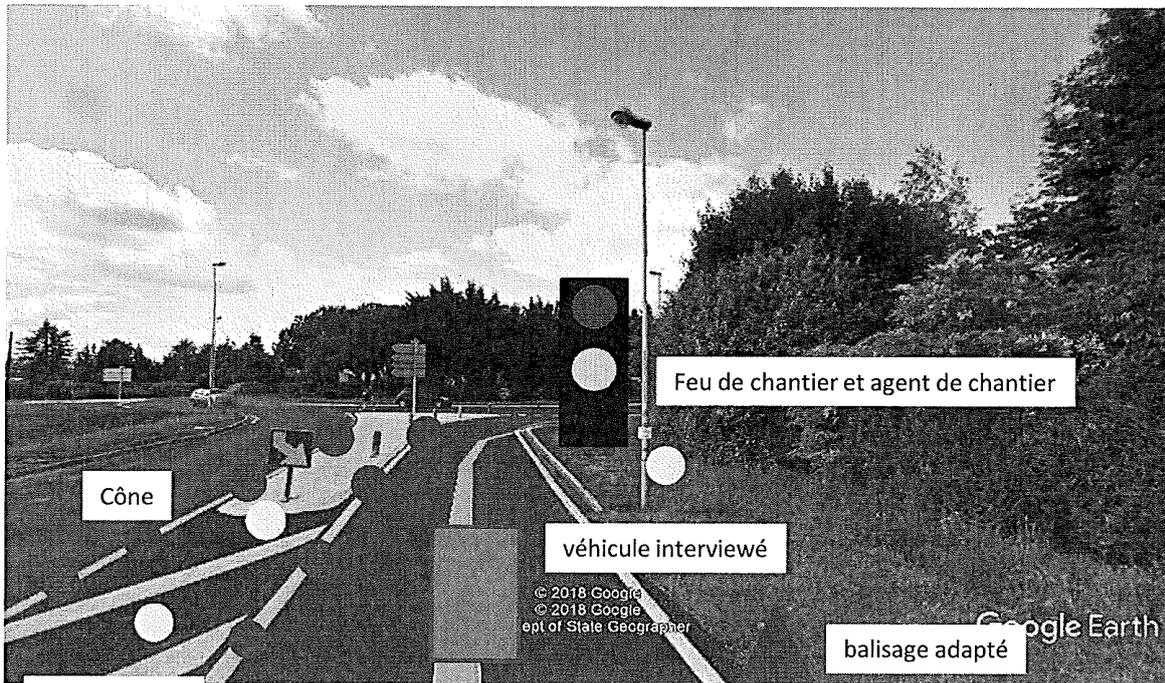




Poste 2 - Bordères sur l'Echez - La Grize  
RD935 - PR 39,4 - Sens vers Tarbes



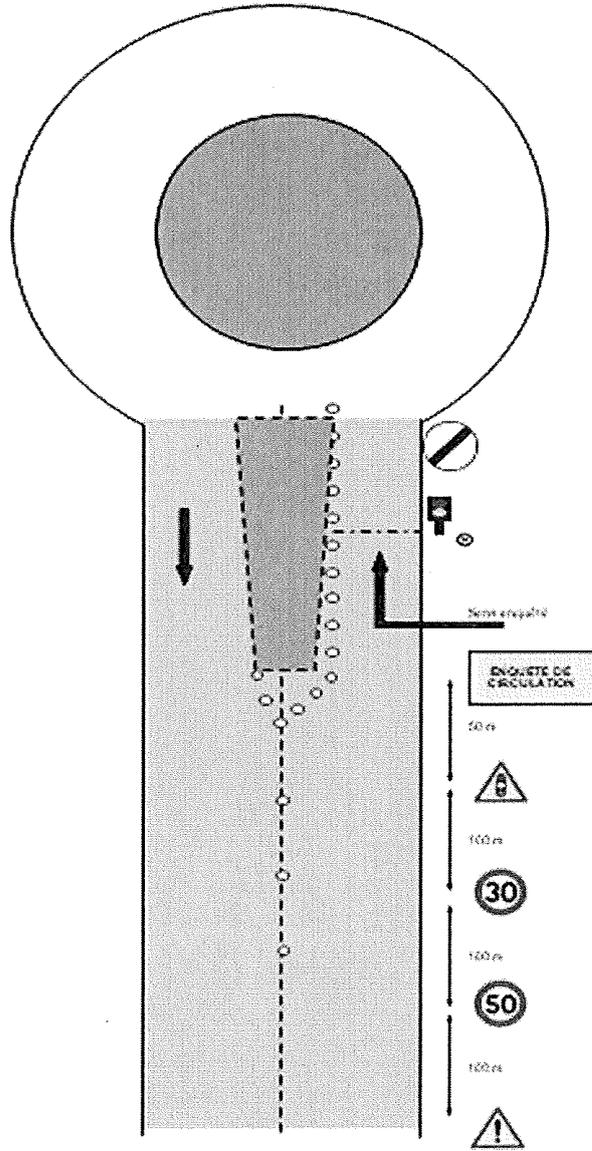
Poste 2 - Bordères sur l'Echez - La Grize  
RD935 - PR 39,4 - Sens vers Tarbes



Intervieweurs

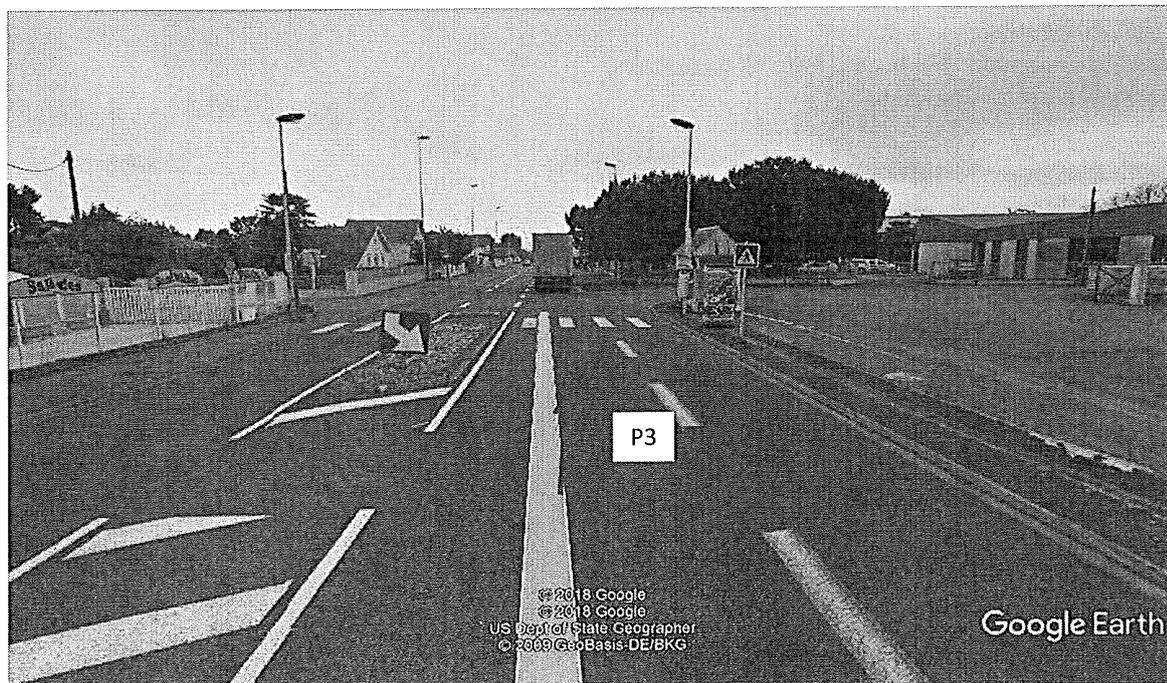
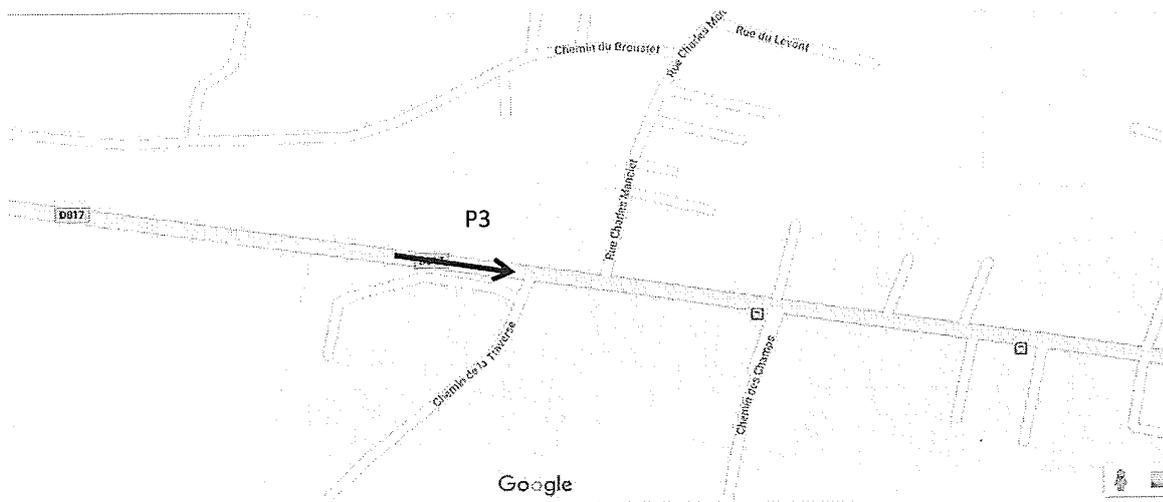
- Un feu de chantier à commandement manuel sera mis en place
- Les interviewés seront positionnés dans un îlot formé par des cônes
- Un balisage adapté sera mis en place
- Un chef d'équipe expérimenté encadrera les enquêteurs
- 5 intervieweurs seront présents

Poste 2 - Bordères sur l'Echez - La Grize  
RD935 - PR 39,4 - Sens vers Tarbes

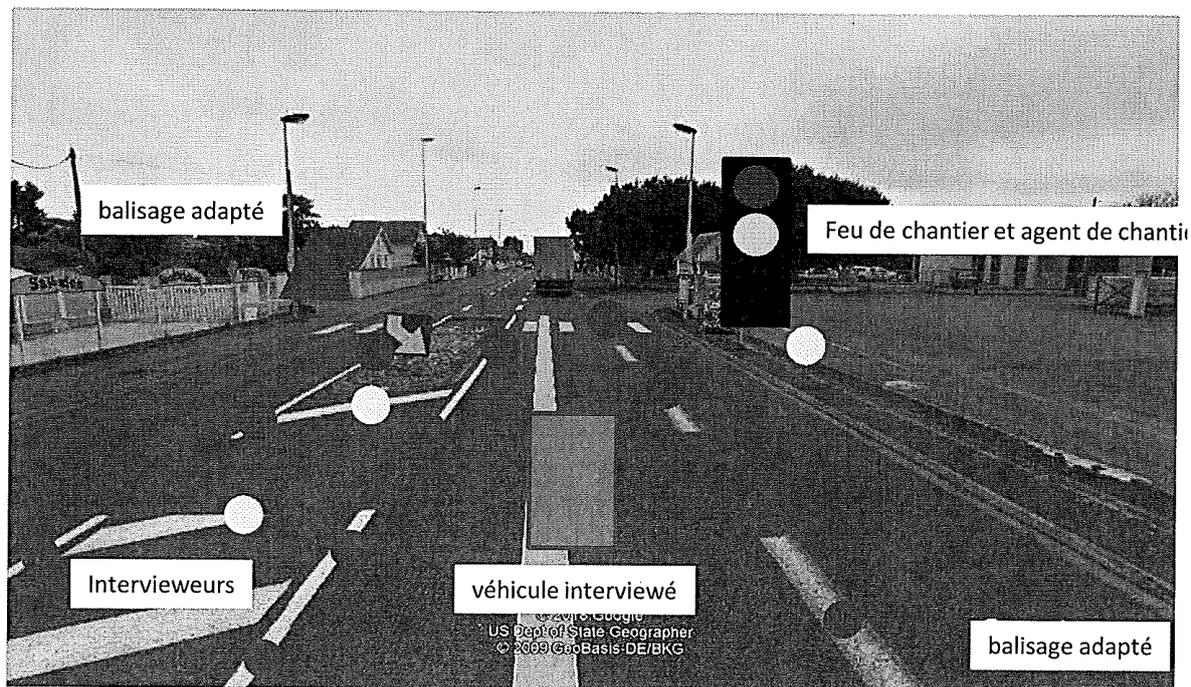




Poste 3 - Ibos  
RD817 - PR 52,4 - Sens vers Tarbes



Poste 3 - Ibos  
RD817 - PR 52,4 - Sens vers Tarbes

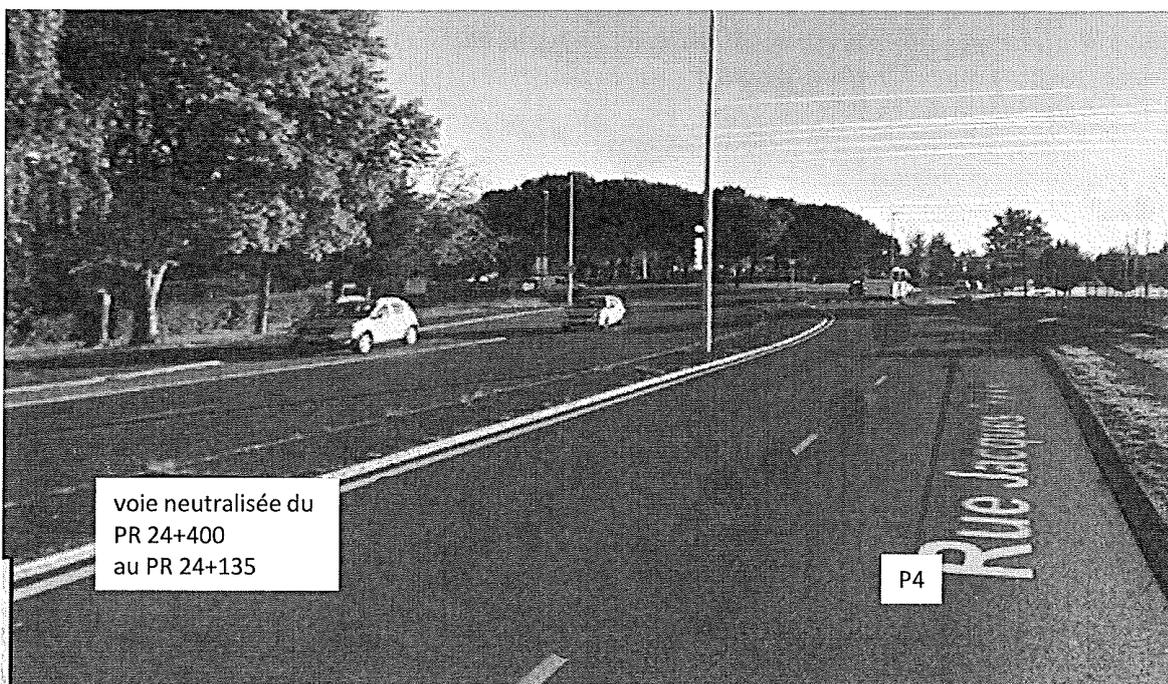


- Un feu de chantier à commandement manuel sera mis en place
- Les interviewers seront positionnés dans un îlot formé par des cônes
- Un balisage adapté sera mis en place
- Un chef d'équipe expérimenté encadrera les enquêteurs
- 6 interviewers seront présents

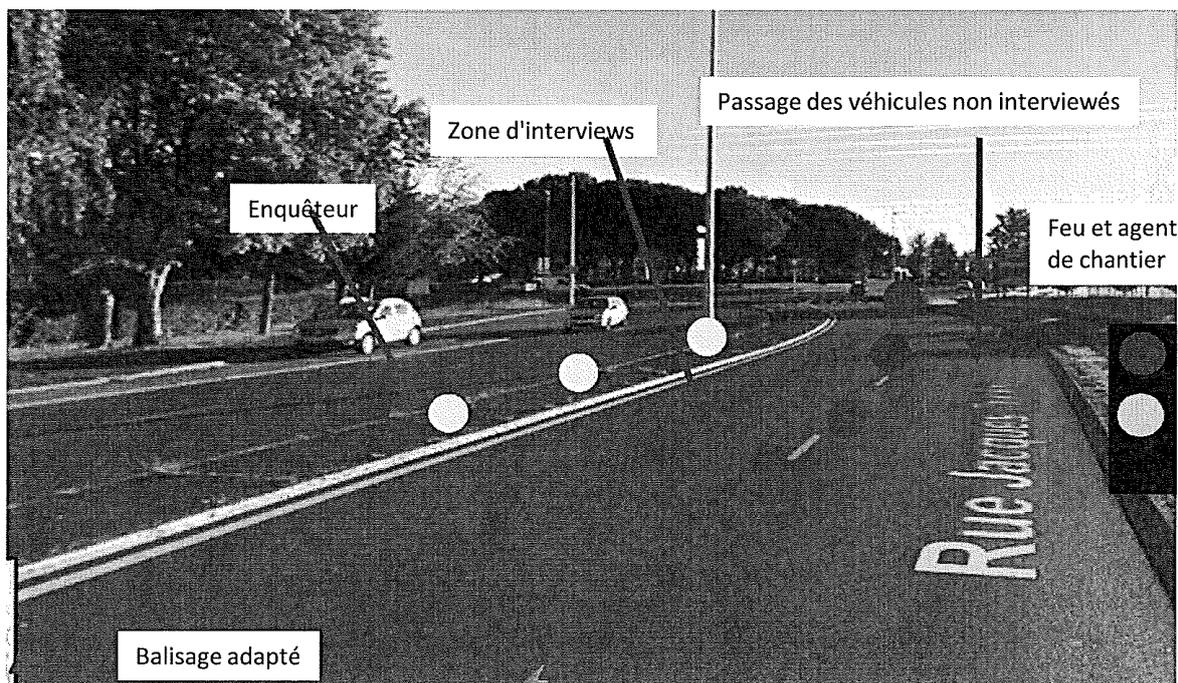




Poste 4 - Tarbes  
RN21 - PR24+400 au PR 24+135 - Vers Tarbes



Poste 4 - Tarbes  
RN21 - PR24+400 au PR 24+135 - Vers Tarbes



- La DIRSO neutralisera en amont la voie de gauche du PR 24+400 au PR 24+135.
- Un feu de chantier à commandement manuel sera mis en place
- Un balisage adapté sera mis en place
- Un chef d'équipe expérimenté encadrera les enquêteurs
- 5 intervieweurs seront présents
- Les véhicules seront arrêtés au niveau du feu de chantier. Les véhicules à interviewer seront dirigés vers la zone d'interviews créée sur la voie de gauche.
- Les autres véhicules continueront tout droit .

Poste 4 - Tarbes  
RN21 - PR24+400 au PR 24+135 - Vers Tarbes

